

LE RESCRIT : UNE GARANTIE RENFORCÉE



Il est applicable aux **taxes CI** et aux **taxes nationales** recouvrées selon les modalités du code des douanes.



Exclusion : CDU/ règlements délégués et règlements d'exécution.

Le redevable peut se prévaloir de la prise de position formelle de l'administration sur une situation de fait. Cette prise de position est un rescrit et est opposable à l'administration. Cela constitue une garantie fiscale.



1^{ère} demande du redevable au service auprès duquel il doit remplir ses obligations déclaratives.



L'administration dispose de 3 mois pour répondre.



Le redevable a 2 mois pour solliciter un 2^{ème} examen de sa demande auprès du service.



Le second examen se fait devant un collège territorial ou national.



Le service suit la délibération du collège et notifie sa nouvelle réponse.



La procédure de second examen existe déjà en matière de contributions indirectes. Le redevable peut désormais demander un deuxième examen de sa demande, en matière de fiscalité nationale (code des douanes).